

Synthèse des mesures pour la gestion de cas positifs COVID 19

Le conseil des Ministres par le décret de la loi du 4 février 2022 n.5, a approuvé des *“Mesures urgentes en matière de certifications verts COVID-19 pour le développement des activités dans le cadre du système éducatif, scolaire, et formatif”* et a introduit de nouvelles règles pour le quarantènes dans les écoles.

Voici une synthèse des nouvelles dispositions:

Comme expliqué dans le Communiqué du Conseil des Ministres, en ce qui concerne les quarantènes à l'école, il ya une claire différenciation entre les cas qui se verifient dans les écoles maternelles, dans les écoles primaires, écoles secondaires de premier et deuxième degré.

Le décret établit que:

- **Dans les services éducatifs pour l'enfance, écoles maternelles**

S'il y a

Jusqu'à 4 cas d'élèves positifs au Covid- 19	Plus de 5 cas d'élèves positifs au Covid-19 dans la même section
<ul style="list-style-type: none">- Les activités continuent en présentiel-- Les enseignants et les éducateurs devront utiliser des masques FFP2 pendant les 10 jours lorsque la classe aura eu connaissance du dernier cas de positivité de Covid 19- Si les symptomes-apparaissent, il est obligatoire que les élèves fassent un test antigénique rapide ou auto-test avec kit, ou à travers un test PCR.- Si les symptômes du Covid 19- persistent , le test doit être répété après le cinquième jours après le dernier contact avec personne positive au Covid- 19 avec laquelle on est entré en étroit contact.	<ul style="list-style-type: none">- Les activités dydactiques en présentiels seront suspendues pendant 5 jours.- Les enseignants et les éducateurs utiliseront les masques FFP2 pendant les 10 jours après que la classe aura eu connaissance de dernier cas de positivité cert de Covid 19- Si les symptomes apparaissent, il est obligatoire que les élèves fassent un test antigénique rapide ou un auto test avec kit, ou à travers un test PCR.- Si les symptômes du Covid 19- persistent , le test doit être répété après le cinquième jours après le dernier contact étroit avec personne positive au Covid- 19 avec laquelle on est entré en contact

- **dans les écoles primaires**

S'Il y a:

Jusqu'à 4 cas des élèves positifs au Covid- 19	Plus de 5 cas d'élèves positifs au Covid-19 dans la même section
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Les activités scolaires continuent en présentiel en utilisant la masque FFP2 de la part des enseignants et des élèves de plus de 6 ans et jusqu'au dixième jours après la connaissance du dernier cas de Covid-19. - il est obligatoire que les élèves fassent un test antigénique rapide ou auto-test avec kit, ou à travers un test PCR et si on est encore symptomatiques, le test doit être répété après cinq jours à partir de la date du dernier contact étroit avec une personne positive au Covid 19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ceux qui ont terminé le cycle de vaccinal depuis moins de 120 jours, ou qui sont guéris depuis de moins de 120 jours ou si ont effectué la dose de rappel vaccinal (3e dose) , l'activité dydactique continue en présentiel avec le port du masque ffp2 par les enseignants et les élèves de plus de 6 ans pendant 10 jours; - Pour tous les autres élèves les activités continuent en modalité d'enseignement numérique intégré pendant 5 jours.
<p>Pour rester dans la classe il est suffisant montrer le Greenpass/certification vert, qui sera contrôlé à travers l'Application mobile.</p>	

- **Dans les écoles secondaires de premier et deuxième degré**

S'il y a :

<p>un seul cas positif au Covid 19 dans la même classe</p>	<p>Avec deux ou plus de cases positifs au Covid 19 dans la même classe</p>
<ul style="list-style-type: none"> - L'activité dydactique continue pour tous en présentiel en utilisant le masque FFP2 par les élèves et professeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les vaccinés et guéris de moins de 120 jours ou ceux qui ont complété le cycle vaccinal primaire, les vaccinés qui ont fait la dose de rappel (3e dose) et les exemptés, continuent l'activité dydactique en présentiel en utilisant les masques FFP2 pendant dix jours; pour tous les autres étudiants, les activités scolaires continuent en enseignement numérique intégré pendant 5 jours.
<p>Pour rester dans la classe il est suffisant montrer le Greenpass/certification vert, qui sera contrôlé à travers l'Application mobile.</p>	

Régime Sanitaire

S'il y a cinq ou plus cas positifs dans les services éducatifs pour l'enfance dans l'école maternelle et dans l'école primaire et avec deux ou plus cas positifs dans l'école secondaire de premier et deuxième degré, le régime sanitaire de **l'autosurveillance** est appliqué.

L'autosurveillance (ou auto diagnostic) n'oblige pas une personne qui a eu un contact étroit avec une personne positive au Covid-19 à rester à la maison dans l'attente de vérifier s'il a attrapé ou pas le virus, mais il a la possibilité de sortir et vivre "normalement" en respectant les précautions suivantes:

* Pendant les cinq jours après le contact étroit avec une personne positive au Covid-19, la personne (soit elle vaccinée, guérie depuis moins de 120 jours, ou a déjà reçu la troisième dose) peut sortir sans devoir procéder à une quarantaine, mais doit faire évaluer par lui-même son état de Santé.

* Il est prévu de faire un test antigénique rapide ou PCR pour la révélation de l'antigène Sars-Cov-2 à la première apparition de symptômes (y compris le rhume) y si encore la personne sera symptomatique, au cinquième jour successif à la date du dernier contact étroit avec sujets confirmés positifs au Covid -19.

Les tests peuvent être effectués aussi dans les laboratoires ou centres de dépistage, mais le professionnel sanitaire qui effectue les analyses et le diagnostic doit transmettre aux ASL/ATS de compétence le résultat négatif, pour pouvoir mettre fin à la période d'autosurveillance.

L'autosurveillance est valide pour les vaccinés et guéris de moins de 120 jours ou pour les personnes qui présenteraient un cycle vaccinal complet (première et deuxième dose), vaccinés avec dose de rappel (3e dose), par ailleurs, le régime sanitaire de la quarantaine précautionnelle s'applique, sous présentation d'un test PCR négatif.

Pour les 5 jours suivants au retour à l'école après la quarantaine -les enfants de plus de 6 ans, doivent porter un masque ffp2 .

CRICULATION DES ETRANGERS EN ITALIE

À toute personne provenant d'un état étranger et qui possède un certificat de guérison ou de vaccination avec un des vaccins autorisés (Pfizer, Astra Zeneca Janssen , Moderna) ou reconnu comme vaccin équivalent en Italie (Covishield -Serum Institute of India-, produit avec licence de Astra Zeneca, R-CoVI (R-Pharm), produit avec licence de Astra Zeneca ,Covid-19 vaccine-recombinant (Fiocruz), produit avec licence de Astra Zeneca), si plus de 6 mois sont passés à partir du cycle vaccinal complet, ou de guérison, l'accès aux services et activités est permis avec Greenpass Renforcé et après avoir effectué un test antigénique rapide (validité 48 ore) ou PCR (validité 72 ore) .

Cela vaut aussi pour les personnes qui ont effectué les vaccinations non autorisées ou non reconnues comme équivalentes en Italie toujours après avoir fait un test PCR.